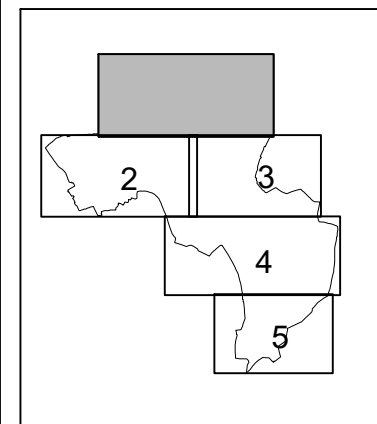


4. REGLEMENT

Document graphique
Plan 1 au 1 / 2 000 ème



Pièce n° 431 Arrêté par délibération du Conseil Municipal : le 05.12.2010 Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 3.10.2011	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR Modification n°1 approuvée le Revisionn atteste n°1 approuvée le Revisionn atteste n°2 approuvée le Modification simplifiée n°1 approuvée le
---	--

INITIATIVE Aménagement & Développement
Parcours de la Forêt aux Champs - 02221-02834-0
 10 rue de la Forêt - 02221-02834-0
 03 23 68 00 00 - 03 23 68 00 01



agitative

0 m 20 m 40 m 60 m

Pan cadastral actualisé le :

— Limite de zones
— Limite de secteur

UA	Zone dense centrale
----	---------------------

UAa	Centre ancien des vi
-----	----------------------

UB Zone urbaine dense jouxtant le centre ancien

UBa Secteur de la zone UB dans lequel les hauteurs sont réduites.

UBb Secteur de la zone UB réservé aux équipements publics et d'intérêt général

UC	Zone urbaine d'exter
----	----------------------

UE Zone urbaine d'activités économiques (commerce., artisanat, service)

UY Zone urbaine réservée aux activités économiques et industrielles

ZONES A URBANISER

AU	Zone de réserve foncière
----	--------------------------

AOE zone de réserve foncière à vocation économique

IAO Zone à urbaniser à vocation d'habitat ouverte à la construction (les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone)

1AUB, 1AUC Secteurs de la zone 1A

1AUEa, 1AUEb, 1AUEc Secteurs de la zone 1AUE

1AUJ Zone à urbaniser à vocation industrielle

ZONE AGRICOLE

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

N Zone naturelle et forestière

Ne, Nv Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés les aménagements et extensions mesurées des constructions existantes

NH1 : Contient de la zone N (réserve à des équipements de loisirs régionaux).

soumis à des conditions particulières.

Nb Secteur de la zone N réservé à l'exploitation d'une carrière

 Secteur soumis à des risques d'inondation

 Espace boisé classé

 Elément remarquable du paysage à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-17 du code de l'urbanisme

Prévention de risques et protection de l'environnement par rapport aux canalisations de transport d'hydrocarbures et aux canalisations de gaz haute pression.

Canalisations

 Zone 1 : Effets létaux significatifs

 Zone 2 : Premiers effets létaux Zone 3 : Effets Irréversibles[illegible]

1	Création de jardin	Commune	12866 m²
2	Création de voirie piétonne	Commune	158 m²
3	Création de voirie	Commune	2730 m²
4	Extension du cimetière	Commune	3745 m²
5	Création de voirie piétonne	Commune	250 m²
6	Création de voirie	Commune	2668 m²
7	Création de voirie piétonne	Commune	359 m²
8	Cliermes incendie	Commune	359 m²
9	Chernissement piéton	Commune	8494 m²
10	Chernissement piéton	Commune	1086 m²
11	Chernissement piéton	Commune	2083 m²
12	Création d'une déchetterie	Communauté de Pays d'Ellebeuf	12706 m²
13	Chernissement doux	Commune	939 m²
14	Création d'une déchetterie	Communauté de Communes du Pays d'Ellebeuf	5741 m²
15	Création d'un parking	Commune	2555 m²

